

Séance du 11 Avril 2023

Délibération n° D2023-021

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril, à vingt heures trente-quatre minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 07 Avril 2023.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	FAGES Christine (pouvoir à DELMAS Corinne)
Absent(s) excusé(s) :	ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie,
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16 (M. Didier CADAUX ne prend pas part au vote)
Vote(s) Pour :	16
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : **18 AVR. 2023**

Transmise au Représentant de l'État le : **18 AVR. 2023**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. EGEA Frédéric** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

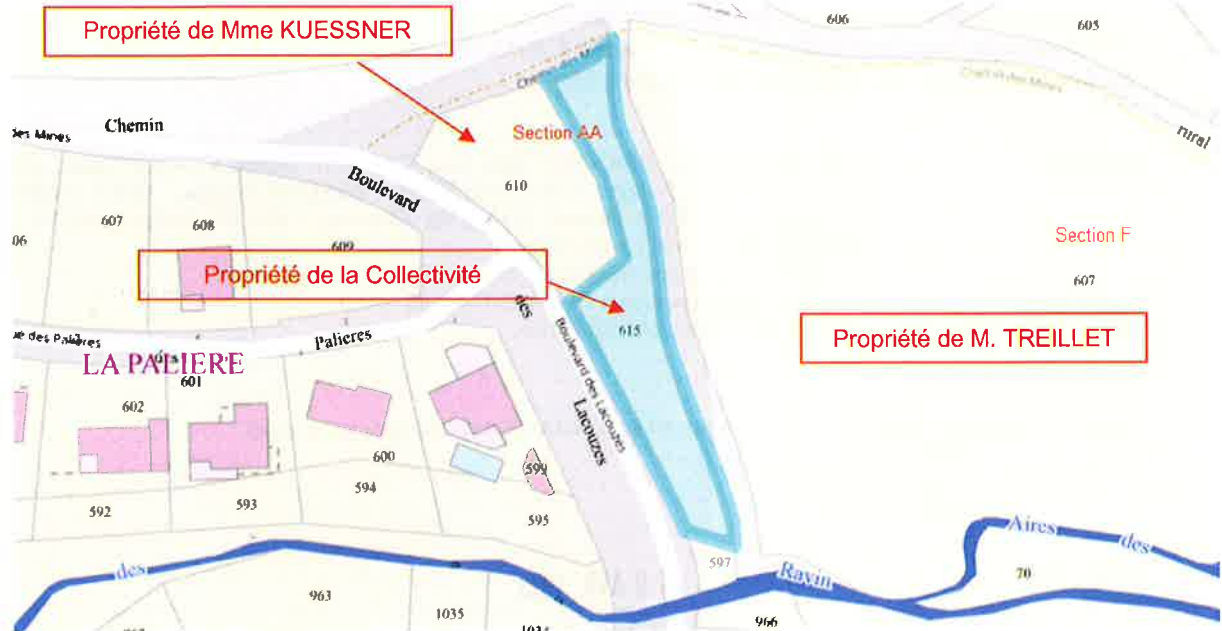
Objet de la délibération : Cession d'une parcelle subdivisée section AA n°615 du domaine privé de la Commune, à Mme KUESSNER Marion

- **Vu** les lignes inscrites au budget 2023,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Mme KUESSNER Marion a sollicité la Collectivité pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°615 du domaine privé de la Commune (superficie totale de cette parcelle n°615 : 1098 m²). Les propriétaires riverains de cette parcelle sont :
 - la parcelle cadastrée section AA n°610 propriété de Mme KUESSNER Marion et M. SCHNEPP Patrice,
 - la voie communale « Boulevard des Lacouzes », propriété de la Commune,
 - la parcelle cadastrée section F n°607, propriété de M. TREILLET André.
- Mme KUESSNER Marion souhaite agrandir son terrain afin d'y construire un garage ou une piscine.
- Un bornage pour définition des extrémités d'une ligne de division foncière a été réalisé le 23 novembre 2021 par la SCP de Géomètres Experts M. GRAVELIER et M. FOURCADIER de Millau, un plan de division est annexé ci-joint.
- Suivant le plan de division ci-joint, la Collectivité céderait la partie « a » pour 738 m² (7 a 38 ca) de la parcelle cadastrée section AA n°615 du domaine privé de la Commune et conserverait la partie « b » de 360 m² (3 a 60 ca).

Situation de la parcelle section AA n° 615 (non subdivisée) :



Considérant que la Collectivité a pris en charge le bornage pour modification parcellaire cadastrale et que Mme KUESSNER Marion prendrait en charge les frais d'acte liés à cette acquisition, il vous est proposé de céder cette partie « a » de la parcelle suivant les conditions ci-dessous :

<u>Superficie totale de la partie « a » - subdivision de la parcelle n°615 :</u>	738 m ²
- partie constructible	365 m ² à 30 €/m ²
- partie non-constructible	373 m ² à 11 €/m ²
<u>Montant total net de la vente :</u>	15 053 €
<u>Frais d'acte :</u>	à la charge des preneurs

M. Didier CADAUX ne prend pas part au vote du fait de ses attributions professionnelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE :

- D'**approuver** la présente proposition.
- D'**autoriser**, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

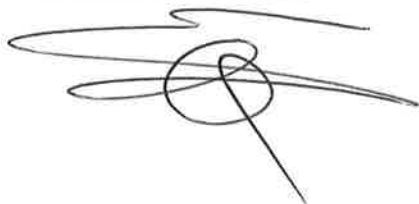
Séance du 11 Avril 2023

Délibération n° D2023-021

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 11 Avril 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX, Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.